

PROSERVE DASRI VENISSIEUX

200, avenue Francis de Pressensé

69200 VENISSIEUX

Client n° : C220346311

N° TVA Intra. : FR47844336156

Facture N° 23078012999

(Original)

Du : 31/07/2023

Période : Du 01/07/2023 au 31/07/2023

CROIX ROUGE / EHPAD L'ECLAIRCIE

91 RUE DU DOCTEUR BLAIN, 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Référence	Date	Désignation	Qté	Unit.	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
100017	17/07/2023	Fourniture FUT 50 LITRES PLASTIQUE APM	6,000	UN	5,410 €	32,46 €	2
100017	17/07/2023	Fourniture BOITE A AIGUILLE 3 LITRES	5,000	UN	1,410 €	7,05 €	2
100025	17/07/2023	Collecte et traitement FUT 50 LITRES PLASTIQUE APM	6,000	UN	4,600 €	27,60 €	1
100001	31/07/2023	Passage	1,000	UN	33,000 €	33,00 €	1
Sous-total						100,11 €	

ATTENTION ! OBLIGATOIRE courant 2023, pour tous les producteurs de déchets. Pour garantir la continuité des collectes DASRI, vous devez obligatoirement créer un compte sur TRACKDECHETS, plateforme ministérielle <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA
1	60,60 €	20,00 %	12,12 €
2	39,51 €	20,00 %	7,90 €

Montant total HT : 100,11 €

Montant total NET HT : 100,11 €

Montant total TVA : 20,02 €

NET A PAYER : 120,13 €

Date échéance : 14/09/2023, 45 Jour(s) fin du mois

Règlement : Virement

Vos contacts

Exploitation : exploitation.ara@proserve-dasri.com

Facturation : adv.ara@proserve-dasri.com

Relation Client : clients@proserve-dasri.com

0 806 806 016 Service gratuit * prix appel

PROSERVE DASRI - SASU au capital de 2 300 000,00€ - RCS : PARIS 832 336 077

Adresse du siège social : 93 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Siret : 832336077-00637 - Code APE : 3811Z - N° TVA intra. : FR 02832336077

Domiciliation bancaire : 30003 03391 00020025479 37 -

N° IBAN : FR76 3000 3033 9100 0200 2547 937 - N° BIC : SOGE FR PP

Adresse de règlement : PROSERVE DASRI Service Encaissements - 10 rue des métiers - 39700 ROCHEFORT SUR NENON

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros sera due de plein droit par le débiteur au créancier, en application des articles L 441-3, L 441-6 et D 441-5 du code de commerce. Une majoration de 0,066% par jour de retard portant sur le montant T.T.C des factures sera appliqué pour tout paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans rappel, le lendemain de la date à laquelle le paiement est prévu.